
PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL (PAG) COMMUNE DE LORENTZWEILER



MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG

concernant 82 et 109, route de Luxembourg à Lorentzweiler et 152 et 158, route de Luxembourg à Bofferdange [Dossier 04/08/09]

- » *Justification des modifications et résumé*
- » *Étude préparatoire*
- » *Projet de modification du PAG - partie graphique et écrite*

Décembre 2023



Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange

T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

VORWORT

Die Gemeinde Lorentzweiler beabsichtigt den grafischen und schriftlichen Teil ihres *Plan d'Aménagement Général* (PAG) bezüglich des Schutzstatus verschiedener Gebäude und der dazugehörigen Flächen an der Route de Luxembourg in Lorentzweiler und Bofferdange punktuell zu ändern. Ziel dieser Teiländerung ist eine Anpassung an die geänderte denkmalschutzrechtliche Situation.

Der gültige *Plan d'Aménagement Général* (PAG) der Gemeinde Lorentzweiler wurde am 08. Februar 2022 vom Gemeinderat gestimmt und am 21. Oktober 2022 durch das Innenministerium (réf.: 37C/009/2020) und am 18. Mai 2022 durch das Umweltministerium genehmigt (réf.: 84025/PS).

Vorgesehen ist die Darstellung von drei verschiedenen Gebäuden und den dazugehörigen Flächen, die aktuell als „*construction à conserver*“ (kommunaler Schutz) ausgewiesen sind, als „*Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national*“ (nationaler Schutz, siehe INPA - Liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale, Stand 1. September 2023). Analog hierzu wird der entsprechende Artikel 24.3 in der *Partie écrite* aktualisiert. Des Weiteren ist die Umklassierung eines Gebäudes vorgesehen, das aktuell als „*construction à conserver*“ ausgewiesen ist und das aus dem kommunalen Schutz herausgenommen werden soll.

Das vorliegende Dokument zur *Modification ponctuelle* des *Plan d'Aménagement Général* (PAG) beruht auf den folgenden rechtlichen Bestimmungen:

- » *loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,*
- » *règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général,*
- » *règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune.*

Die Zusammenfassung auf Seite 17 entspricht der im Artikel 1 der *loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* geforderten Zusammenfassung des Plans oder Programmes.

Das vorliegende Dokument zur Teiländerung des PAG setzt sich zusammen aus:

- » *der Begründung der Änderungen und der Zusammenfassung,*
 - » *der Étude préparatoire,*
 - » *dem Änderungsentwurf des PAG, partie graphique.*
-

Die Gemeinde Lorentzweiler ist der Ansicht, dass die hier behandelte punktuelle Teiländerung des PAG keine erheblichen Umweltauswirkungen im Sinne der *loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* mit sich bringt. Das Ministerium für Umwelt, Klima und nachhaltige Entwicklung (MECDD) teilt diese Auffassung, siehe Schreiben (Dispense) vom 15.11.2023 (im Anhang).

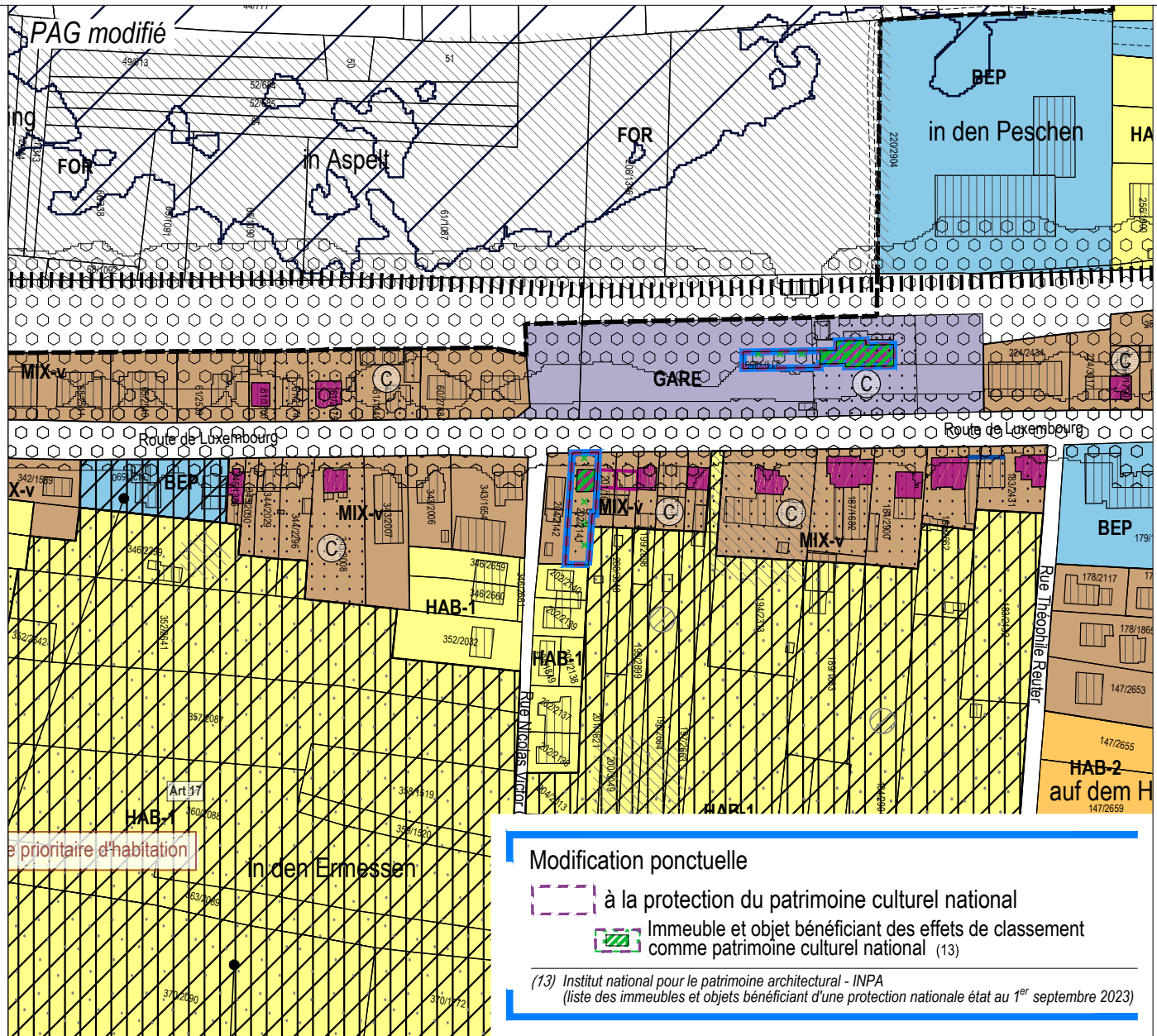
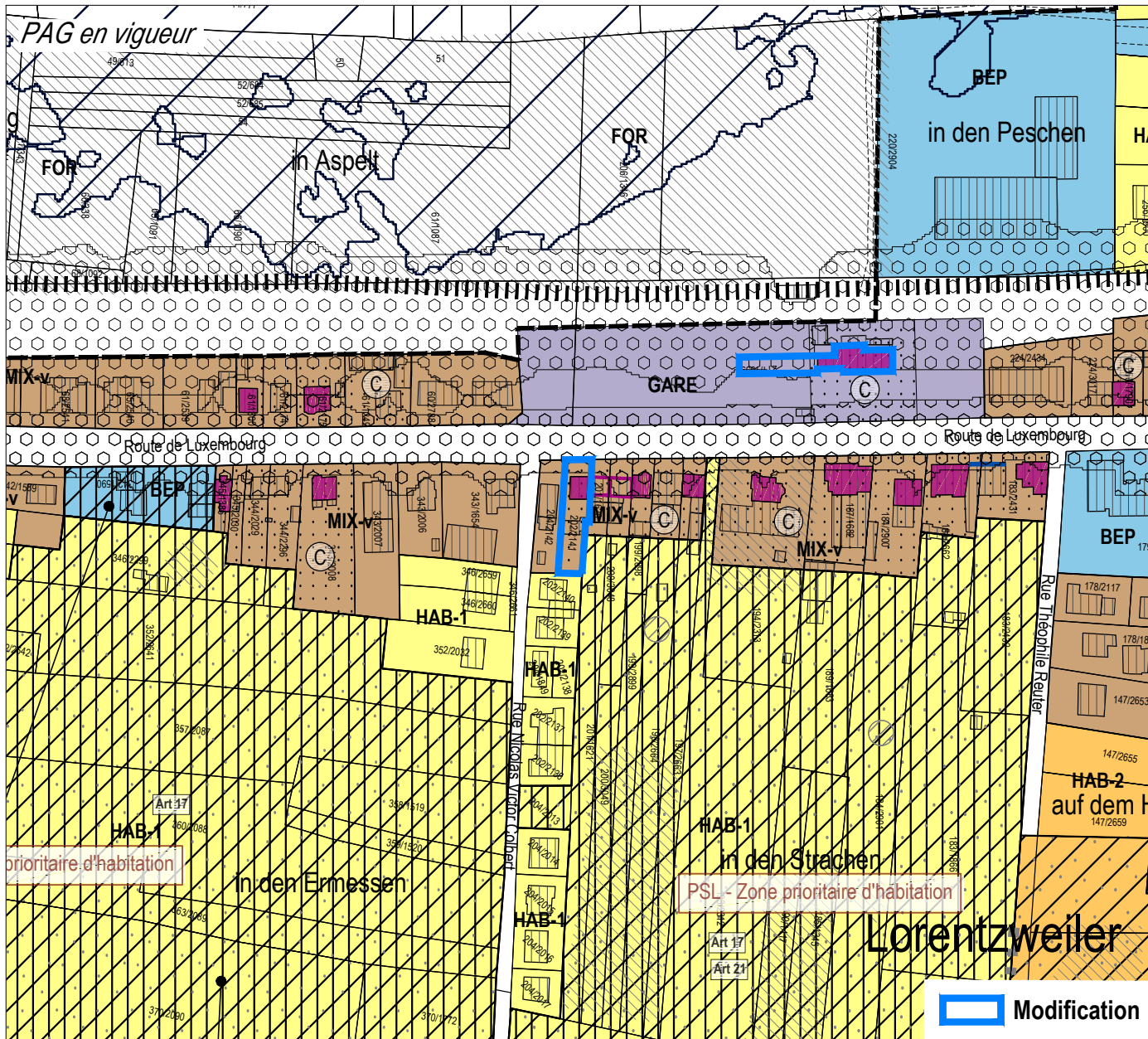
INHALTSVERZEICHNIS

Begründung der Änderungen und Zusammenfassung		5
1	Verortung der Änderungen	13
2	Zusammenfassung und Begründung	17
Étude préparatoire		19
3	<i>Etude préparatoire</i> Teil 1 : Bestandsanalyse	21
4	<i>Etude préparatoire</i> Teil 2 : Entwicklungskonzept	22
5	<i>Etude préparatoire</i> Teil 3 : Schémas Directeurs	23
Änderungsentwurf des PAG		25
6	Änderungen des PAG	27
7	Versions coordonnées	43
Anhang		45
1	Fiche de présentation	47
2	Dispense SUP	48

PLÄNE

Karte 1	Comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié – 82 et 109, route de Luxembourg à Lorentzweiler	7
Karte 2	Comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié – 152, route de Luxembourg à Bofferdange	9
Karte 3	Comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié – 158, route de Luxembourg à Bofferdange	11
Karte 4	Extrait du PAG en vigueur – 82 et 109, route de Luxembourg	31
Karte 5	Extrait du PAG modifié – 82 et 109, route de Luxembourg à Lorentzweiler	33
Karte 6	Extrait du PAG en vigueur – 152, route de Luxembourg à Bofferdange	35
Karte 7	Extrait du PAG modifié – 152, route de Luxembourg à Bofferdange	37
Karte 8	Extrait du PAG en vigueur – 158, route de Luxembourg à Bofferdange	39
Karte 9	Extrait du PAG modifié – 158, route de Luxembourg à Bofferdange	41

Begründung der Änderungen und Zusammenfassung



Modification ponctuelle
 à la protection du patrimoine culturel national
 Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement
 comme patrimoine culturel national (13)

(13) Institut national pour le patrimoine architectural - INPA
 (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 1^{er} septembre 2023)

Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol											
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées														
	HAB-1 Zone d'habitation 1		REC-ca Zone de sport et de loisir - camping											
	HAB-2 Zone d'habitation 2		SPEC-sc Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce											
	MIX-v Zone mixte villageoise		GARE Zone de gares ferroviaires et routières											
	BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics		JAR Zone de jardins familiaux											
	BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur												
	ECO-c1-A Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">PAP NQ/ZAD - Réf. SD</th> <th colspan="2">Dénomination de la ou des zones</th> </tr> <tr> <td>COS max.</td> <td>CUS max.</td> <td>(min.)</td> <td>(min.)</td> </tr> <tr> <td>CSS max.</td> <td>DL max.</td> <td>(min.)</td> <td>(min.)</td> </tr> </table>	PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination de la ou des zones		COS max.	CUS max.	(min.)	(min.)	CSS max.	DL max.	(min.)	(min.)
PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination de la ou des zones												
COS max.	CUS max.	(min.)	(min.)											
CSS max.	DL max.	(min.)	(min.)											
	ECO-c1-A-St Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales - Station-service	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"												
	REC-ep Zone de sport et de loisir - espace public													
	REC-hô Zone de sport et de loisir - hôtel													
Zone verte														
	AGR Zone agricole		VERD Zone de verdure											
	FOR Zone forestière (3)													

Zones superposées

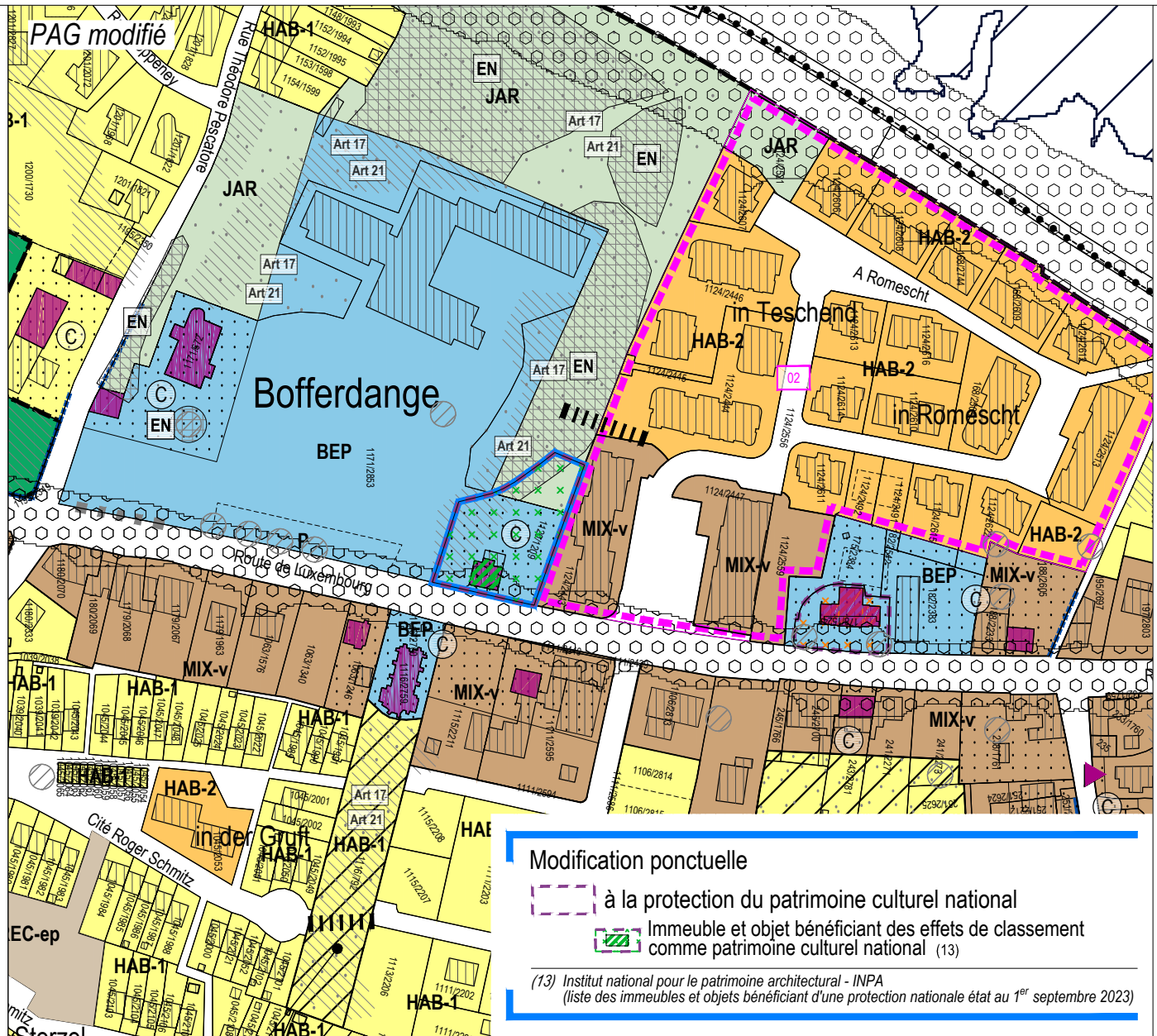
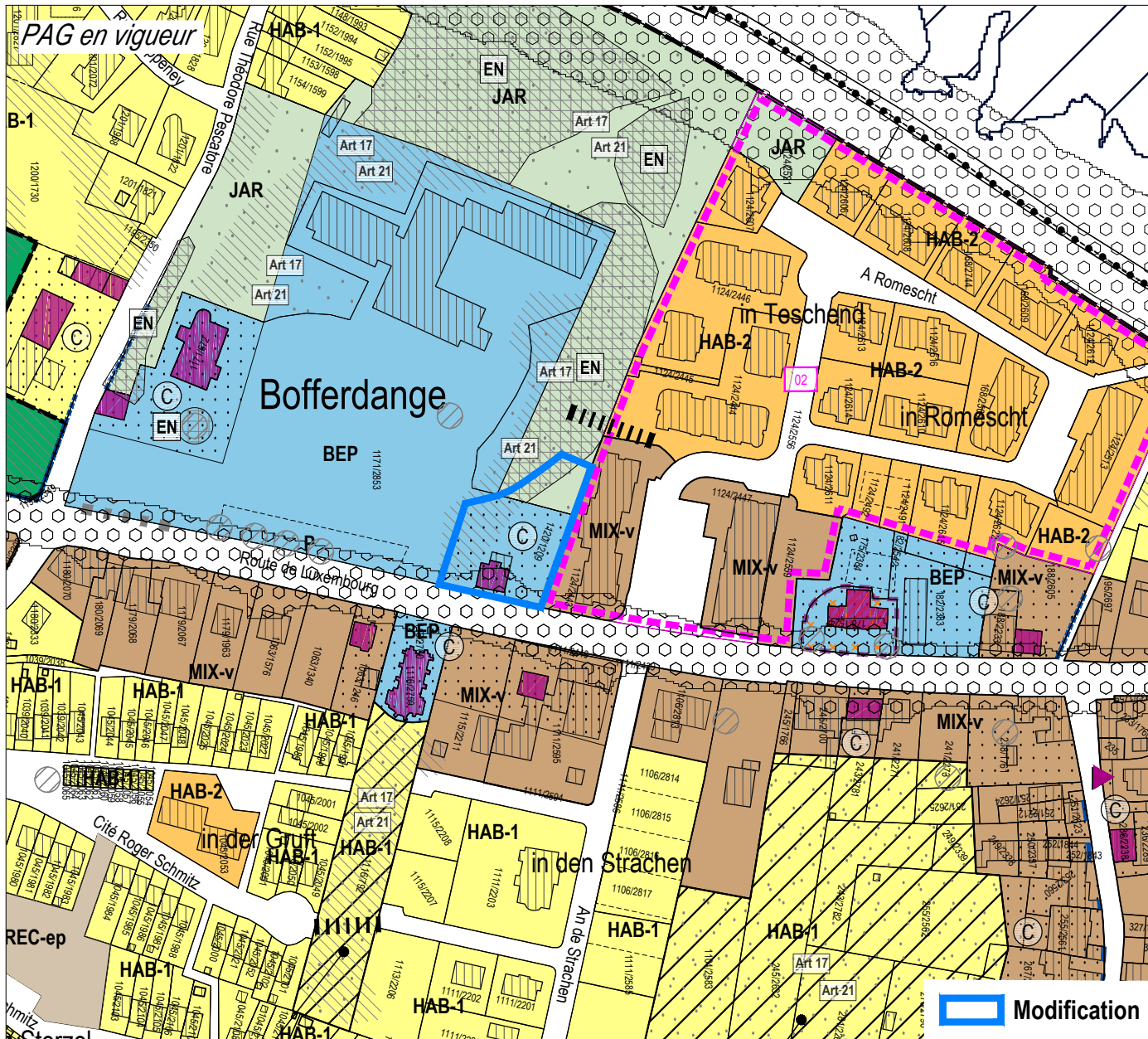
	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	IP-ab Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	IP-j Servitude "urbanisation - intégration jardin"		Construction à conserver (4)
	EN Servitude "urbanisation - élément naturel"		Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
	EL Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Mur à conserver (4)
			Petit patrimoine à conserver (4)
			Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
			Zone de bruit (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection des sites et monuments nationaux
	Plans directeurs sectoriels - PDS (15) PDS Logements (PSL): - Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
	PDS Paysages (PSP): - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Couverture verte (CV)		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	à la protection de la nature et des ressources naturelles		
	Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à déclarer (6)		
	Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (7)		
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (10)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (12)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (11)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (12)
	Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (11)		
	Lignes ferroviaires (3)		Conduite électrique aérienne (3)
	Circulation et stationnement		Ligne de gaz
	Piste cyclable nationale		Collecteur existant (14)
	Cimetière		Cours d'eau / Eaux stagnante (3)
	Limite de la commune (3)		Courbes de niveaux (3)

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018
 (2) Mise à jour, AC Lorentzweiler et Z+B, septembre 2019
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019
 (5) MDDI - Environnement; Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)
 (6) MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017
 (7) ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017"
 (8) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (9) Mémorial A N° 188 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark

(9) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 18.07.2017
 (10) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (11) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
 (12) Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
 (13) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (14) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 19.06.2014
 (15) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update (05 décembre 2019) + CBE 04.02.2019
 (16) Collecteur existant, Schroeder & Associés, 03.07.2019
 (17) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
 (18) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »



Modification ponctuelle
 à la protection du patrimoine culturel national
 Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (13)
 (13) Institut national pour le patrimoine architectural - INPA
 (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 1^{er} septembre 2023)

Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol					
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées								
	Zone d'habitation 1		Zone de sport et de loisir - camping					
	Zone d'habitation 2		Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce					
	Zone mixte villageoise		Zone de gares ferroviaires et routières					
	Zone de bâtiments et d'équipements publics		Zone de jardins familiaux					
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur						
	Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales	<table border="1"><tr><td>PAP NQ/ZAD - Réf. SD</td><td>Dénomination de la ou des zones</td></tr><tr><td>COS max.</td><td>CUS max. (min.)</td></tr><tr><td>CSS max.</td><td>DL max. (min.)</td></tr></table>	PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones	COS max.	CUS max. (min.)	CSS max.	DL max. (min.)
PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones							
COS max.	CUS max. (min.)							
CSS max.	DL max. (min.)							
	Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales - Station-service	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"						
	Zone de sport et de loisir - espace public							
	Zone de sport et de loisir - hôtel							
Zone verte								
	Zone agricole		Zone de verdure					
	Zone forestière (3)							

Zones superposées

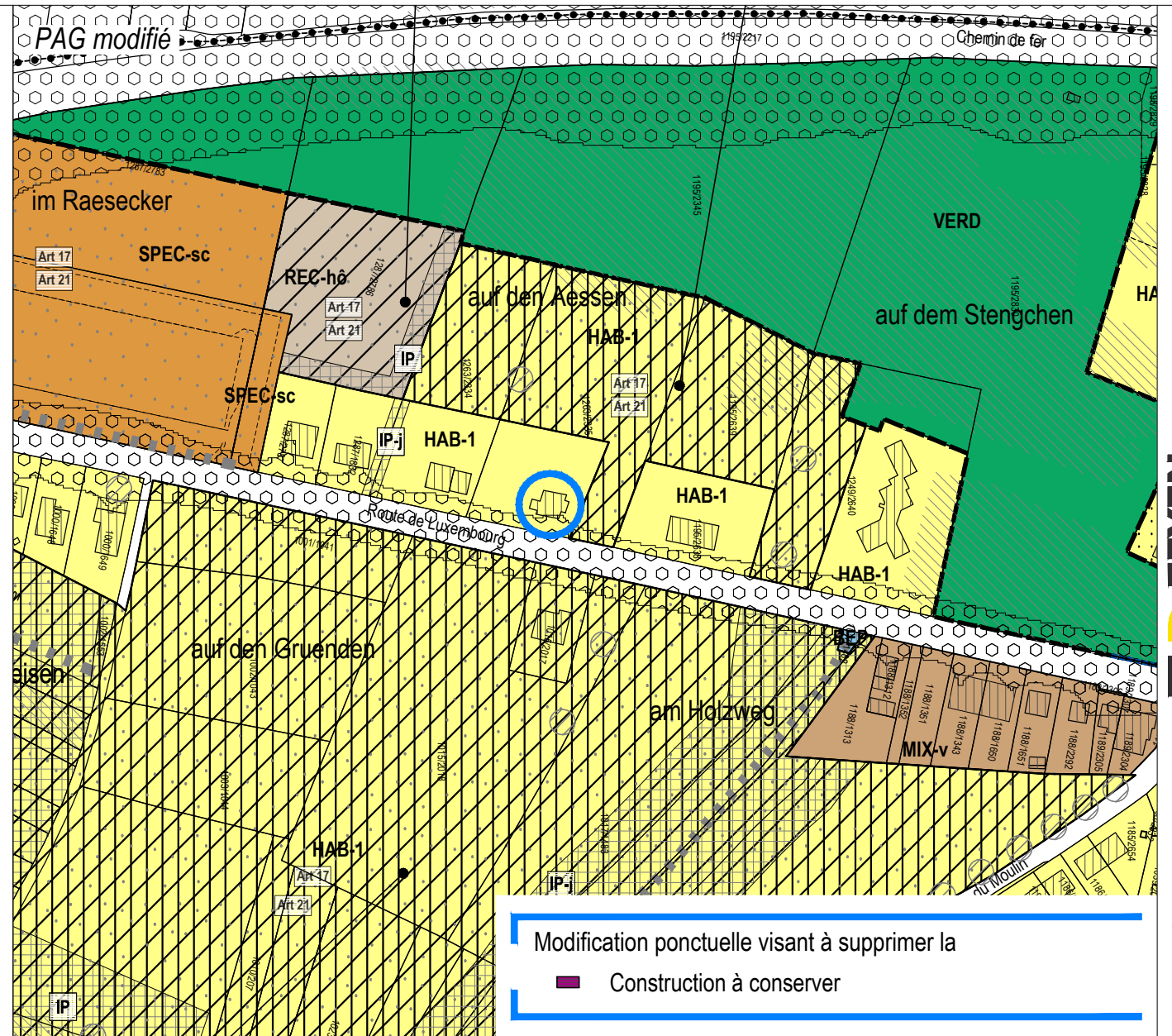
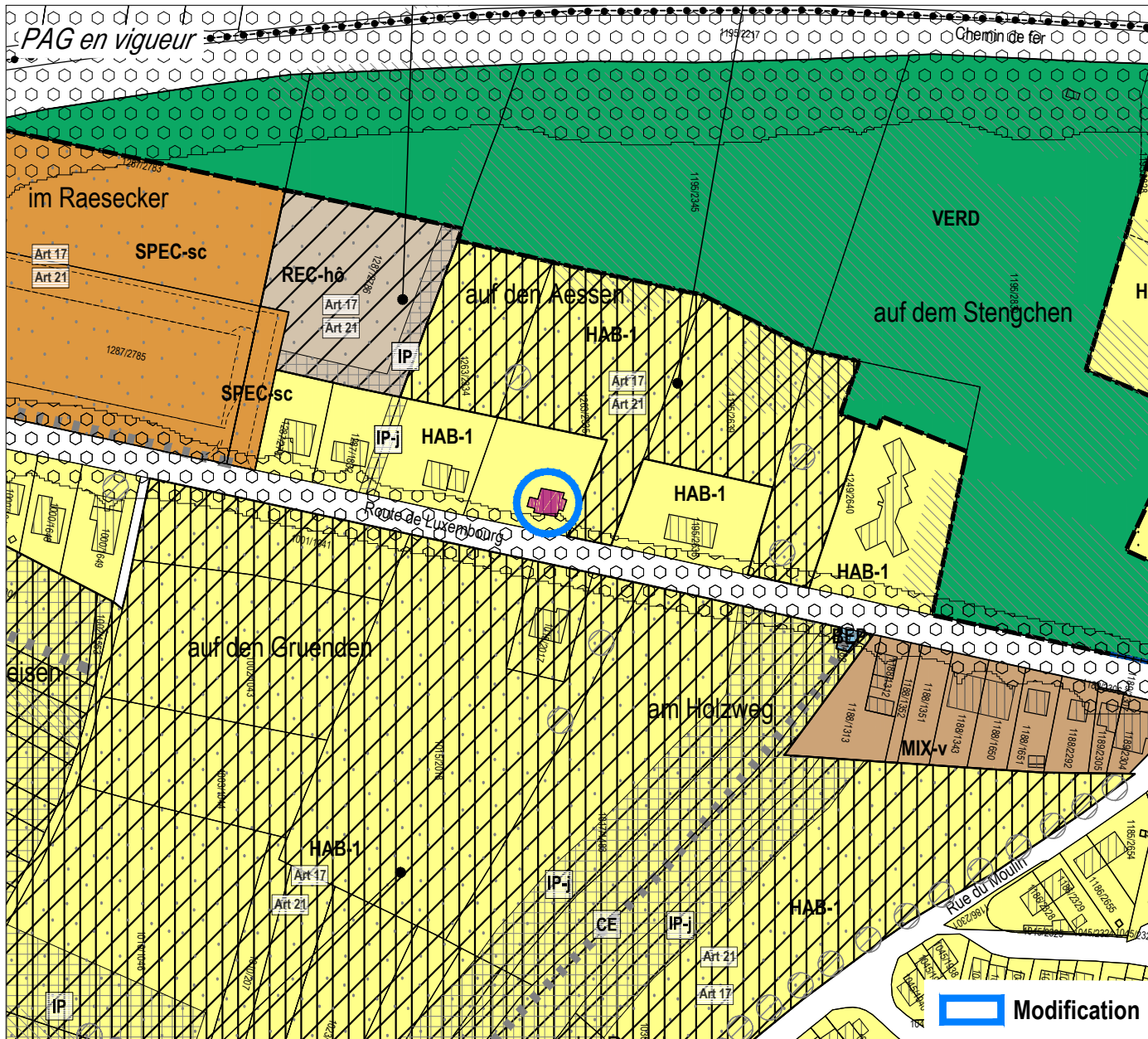
	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		Construction à conserver (4)
	Servitude "urbanisation - intégration jardin"		Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Mur à conserver (4)
	Servitude "urbanisation - entrée de localité"		Petit patrimoine à conserver (4)
			Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
			Zone de bruit (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection des sites et monuments nationaux
	Plans directeurs sectoriels - PDS (15) PDS Logements (PSL): - Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
	PDS Paysages (PSP): - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Couverture verte (CV)		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	à la protection de la nature et des ressources naturelles		
	Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à déclarer (6)		
	Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (7)		
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (10)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (12)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (11)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (12)
	Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (11)		
	Lignes ferroviaires (3)		Conduite électrique aérienne (3)
	Circulation et stationnement		Ligne de gaz
	Piste cyclable nationale		Collecteur existant (14)
	Cimetière		Cours d'eau / Eaux stagnante (3)
	Limite de la commune (3)		Courbes de niveaux (3)

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018
 (2) Mise à jour, AC Lorentzweiler et Z+B, septembre 2019.
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019
 (5) MDDI - Environnement; Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)
 (6) MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017
 (7) ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNP2) de 2017"
 (8) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (9) Mémorial A N° 188 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark

(9) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 18.07.2017
 (10) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (11) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
 (12) Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
 (13) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (14) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 19.06.2014
 (15) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update (05 décembre 2019) + CBE 04.02.2019
 (16) Collecteur existant, Schroeder & Associés, 03.07.2019
 (17) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
 (18) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »



Modification ponctuelle visant à supprimer la
 Construction à conserver

Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol							
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées										
	Zone d'habitation 1		Zone de sport et de loisir - camping							
	Zone d'habitation 2		Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce							
	Zone mixte villageoise		Zone de gares ferroviaires et routières							
	Zone de bâtiments et d'équipements publics		Zone de jardins familiaux							
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur								
	Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales	<table border="1"> <tr> <th>PAP NQ/ZAD - Réf. SD</th> <th>Dénomination de la ou des zones</th> </tr> <tr> <td>COS max.</td> <td>CUS max. (min.)</td> </tr> <tr> <td>CSS max.</td> <td>DL max. (min.)</td> </tr> </table>	PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones	COS max.	CUS max. (min.)	CSS max.	DL max. (min.)	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	
PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones									
COS max.	CUS max. (min.)									
CSS max.	DL max. (min.)									
	Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales - Station-service		Servitude "urbanisation - intégration paysagère"							
	Zone de sport et de loisir - espace public		Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"							
	Zone de sport et de loisir - hôtel		Servitude "urbanisation - intégration jardin"							
	Zone agricole		Servitude "urbanisation - élément naturel"							
	Zone forestière (3)		Servitude "urbanisation - cours d'eau"							
	Zone de verdure		Servitude "urbanisation - entrée de localité"							

Zones superposées

	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		Construction à conserver (4)
	Servitude "urbanisation - intégration jardin"		Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Mur à conserver (4)
	Servitude "urbanisation - entrée de localité"		Petit patrimoine à conserver (4)
			Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
			Zone de bruit (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection des sites et monuments nationaux
	Plans directeurs sectoriels - PDS (15)		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
	PDS Logements (PSL): - Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	PDS Paysages (PSP): - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Couverture verte (CV)		
	à la protection de la nature et des ressources naturelles		
	Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à déclarer (6)		
	Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (7)		
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (10)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (12)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (11)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (12)
	Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (11)		
	Lignes ferroviaires (3)		Conduite électrique aérienne (3)
	Circulation et stationnement		Ligne de gaz
	Piste cyclable nationale		Collecteur existant (14)
	Cimetière		Cours d'eau / Eaux stagnante (3)
	Limite de la commune (3)		Courbes de niveaux (3)

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018
 (2) Mise à jour, AC Lorentzweiler et Z+B, septembre 2019
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019
 (5) MDDI - Environnement; Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)
 (6) MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017
 (7) ZPIN à déclarer, Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017
 (8) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (9) Mémorial A N° 188 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark

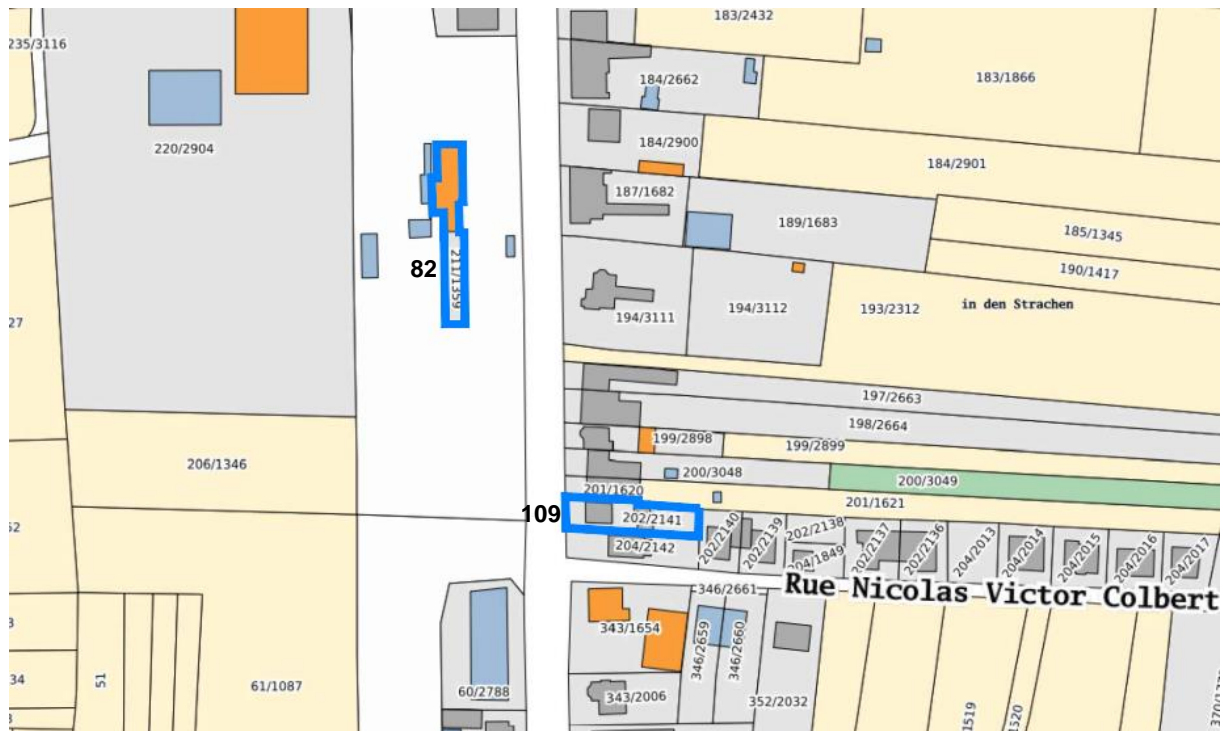
(9) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 18.07.2017
 (10) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (11) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
 (12) Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
 (13) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (14) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 19.06.2014
 (15) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update (05 décembre 2019) + CBE 04.02.2019
 (16) Collecteur existant, Schroeder & Associés, 03.07.2019
 (17) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
 (18) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »

1 Verortung der Änderungen

Die vorliegende *Modification ponctuelle* des Plan d'Aménagement Général (PAG) der Gemeinde Lorentzweiler betrifft die Gebäude und die dazugehörigen Flächen der Hausnummer 82, Route de Luxembourg und 109, Route de Luxembourg in Lorentzweiler sowie Hausnummer 152 und das Gebäude 158 in der Route de Luxembourg in Bofferdange.

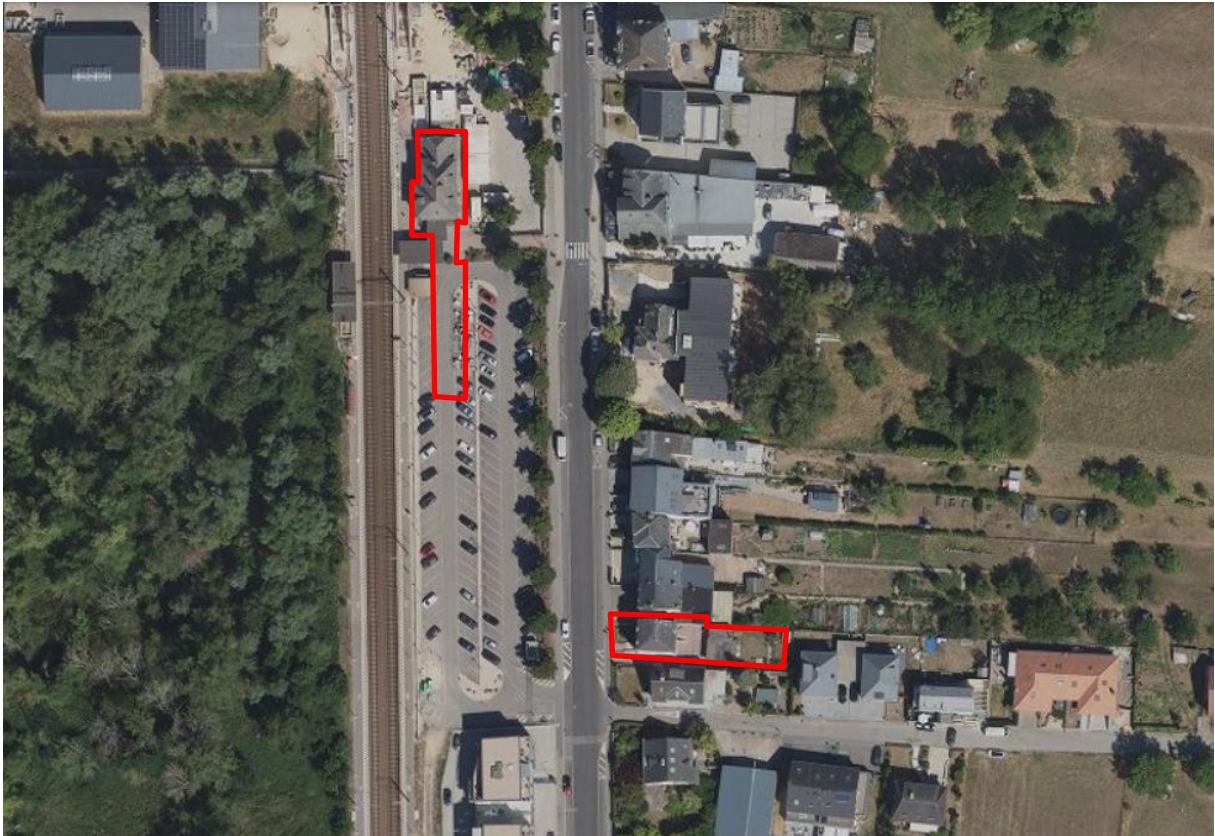
Analog hierzu wird der Artikel 24.3 zum nationalen Denkmalschutz entsprechend aktualisiert und an das neue Gesetz angepasst.

Abbildung 1 Topographische Karte: Lage der Fläche (ohne Maßstab)



82 et 109, Route de Luxembourg à Lorentzweiler

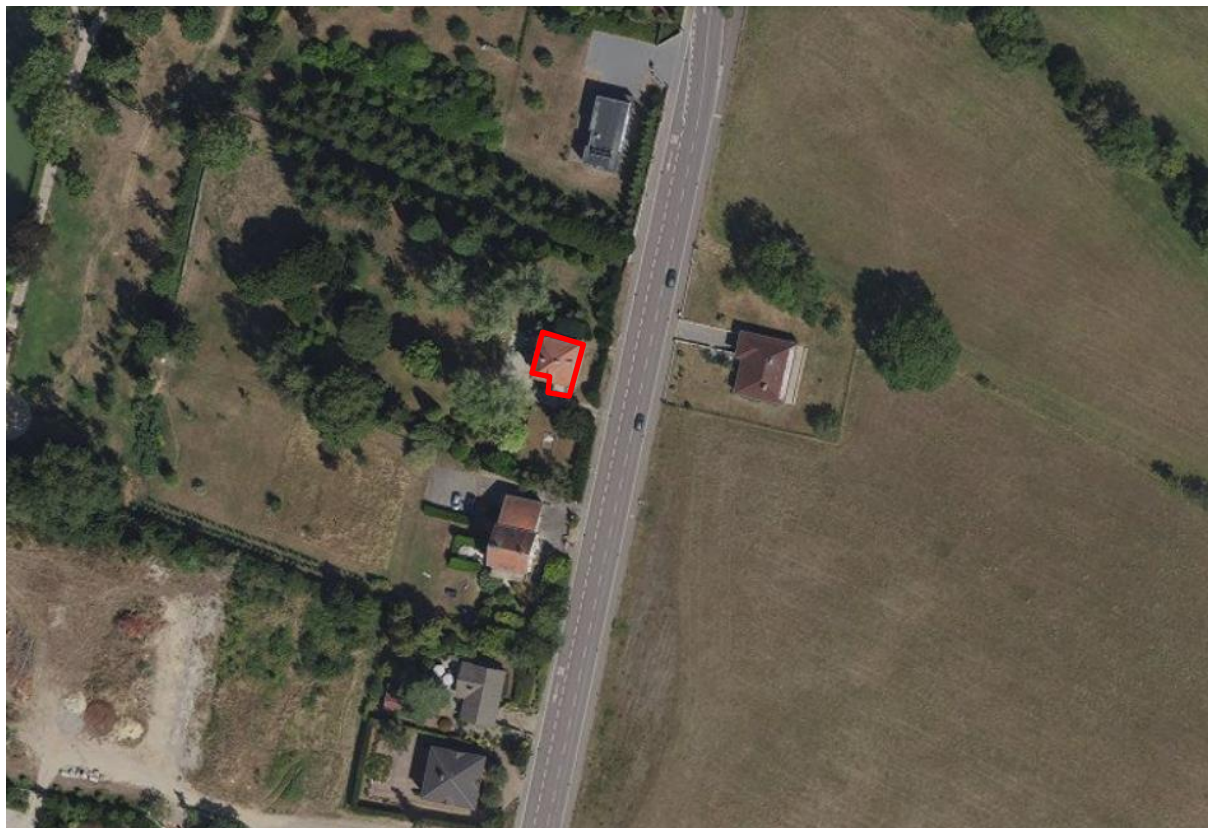
Abbildung 2 Orthophoto 2022: Städtebaulicher Kontext (ohne Maßstab)



82 et 109, Route de Luxembourg à Lorentzweiler



152, Route de Luxembourg à Bofferdange



158, Route de Luxembourg à Bofferdange

Quelle: www.geoportail.lu, Orthophoto 2022

Bearbeitung: Zeyen+Baumann, 2023

2 Zusammenfassung und Begründung

Das Ziel der vorliegenden *Modification ponctuelle* des *Plan d'Aménagement Général* (PAG) der Gemeinde Lorentzweiler ist die Anpassung des Denkmalschutzstatus verschiedener Gebäude und teils der dazugehörigen Flächen an die aktuelle Situation.

Davon betroffen sind die Hausnummern 82 und 109, Route de Luxembourg in Lorentzweiler sowie die 152, Route de Luxembourg in Bofferdange, die mittlerweile national geschützt sind (siehe INPA - Liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale, Stand 1. September 2023.) Die Gebäude und teils auch die dazugehörigen Flächen sind derzeit lediglich kommunal als „construction à conserver“ ausgewiesen. Von nationaler Seite wurden diese mittlerweile als „Immeubles et objets classés monuments nationaux“ eingestuft. Diese Ausweisung wird zusätzlich in den graphischen Teil des PAG eingetragen und im schriftlichen Teil in Artikel 24.3 hinzugefügt. Dieser Artikel wird auch in Bezug auf das entsprechende Gesetz aktualisiert.

Das Gebäude 158, Route de Luxembourg, welches im PAG als „construction à conserver“ ausgewiesen ist, sollte aufgrund einer Reklamation im Rahmen der Genehmigungsprozedur berücksichtigt werden, wurde aber in der *Partie graphique* nicht geändert (erreur matérielle) und soll jetzt aus dem kommunalen Denkmalschutz herausgenommen werden.

Étude préparatoire

3 Étude préparatoire Teil 1 : Bestandsanalyse

3.1 Nationaler, regionaler und grenzüberschreitender Rahmen

Ohne Belang.

3.2 Bevölkerungsstruktur

Ohne Belang.

3.3 Ökonomische Situation

Ohne Belang.

3.4 Eigentumsverhältnisse

Ohne Belang.

3.5 Städtebauliche Struktur

Die Inhalte und Analysen des Kapitels „städtebauliche Struktur“ der *Étude préparatoire* werden durch diese Änderung nicht grundlegend in Frage gestellt. Drei weitere kommunal geschützte Gebäude stehen zusätzlich unter nationalem Denkmalschutz. Ein Gebäude wird aus dem kommunalen Schutz herausgenommen.

3.6 Gemeinschaftseinrichtungen

Ohne Belang.

3.7 Mobilität

Ohne Belang.

3.8 Wasserkreislauf und Versorgungsnetze

Ohne Belang.

3.9 Natürliche und menschliche Umwelt und Landschaft

Ohne Belang.

3.10 Analyse der verbindlichen und nicht verbindlichen Pläne und Projekte

Ohne Belang.

3.11 Städtebauliches Entwicklungspotenzial

Ohne Belang.

3.12 Grunddienstbarkeiten

Ohne Belang.

4 Etude préparatoire Teil 2 : Entwicklungskonzept

4.1 Städtebauliches Konzept

Das städtebauliche Konzept bleibt unverändert.

4.2 Mobilitätskonzept

Das Mobilitätskonzept bleibt unverändert.

4.3 Landschaftskonzept

Das Landschaftskonzept bleibt unverändert.

4.4 Finanzierungskonzept

Das Finanzierungskonzept bleibt unverändert.

5 Etude préparatoire Teil 3 : Schémas Directeurs

Die *Schémas Directeurs* sind von der Teiländerung des PAG nicht betroffen und bleiben unverändert.

Änderungsentwurf des PAG

6 Änderungen des PAG¹

6.1 Partie écrite

Der Artikel 24.3 der *Partie écrite* wird aktualisiert.

Modifications : **texte ajouté** / ~~texte supprimé~~

24.3 Protection du patrimoine culturel ~~Protection des sites et monuments nationaux~~

~~loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux~~
loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel

Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national : ~~Immeubles et objets classés monuments nationaux :~~

Blaschette :

- » **L'église St. Hubert avec le cimetière et la croix de chemin, inscrits au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section B de Blaschette, sous les numéros 30/1709, 30/408 et 30/1710. – Arrêté du Conseil de Gouvernement du 5 mars 2021.**

L'ancienne bergerie située au lieu-dit « in der Bergwies », inscrite au cadastre de la Commune de Lorentzweiler, section B de Blaschette, sous les numéros 271/415 et 271/416. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 21 janvier 2022.

Bofferdange :

L'immeuble sis 152, route de Luxembourg, inscrit au cadastre de la Commune de Lorentzweiler, section C de Bofferdange et Helmdange, sous le numéro 1120/1209. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 11 février 2022.

- » **La croix et la chapelle qui l'abrite, sises au numéro 26, rue Saint-Laurent, inscrites au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler, sous le numéro 151/1807. -Arrêté du Conseil de Gouvernement du 6 mars 2009.**
- » **L'immeuble sis 109, route de Luxembourg, inscrit au cadastre de la Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler, sous le numéro 202/2141. –Arrêté ministériel du 2 septembre 2022.**
- » **Le bâtiment voyageur de la Gare de Lorentzweiler, inscrit au cadastre de la Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler, sous le numéro 211/1359. – Arrêté ministériel du 19 octobre 2022.**

Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire :

Helmdange :

- » **Le bâtiment de l'ancienne école primaire avec la place et le pré attenants, sis 142-144, route de Luxembourg, inscrit au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section C de Helmdange, sous le numéro 178/1524. – Décision ministérielle du 30 mai 1988.**

Hunsdorf :

- » ~~La ferme sise 8, am Haff, inscrite au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section D de Hunsdorf, sous le numéro 348/1344. – Arrêté ministériel du 18 octobre 2013.~~
La ferme sise 34, rue de Steinsel (8, Am Haff), inscrite au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section D de Hunsdorf, sous le numéro 348/1344. – Arrêté ministériel du 18 octobre 2013.

¹ Les versions coordonnées des parties écrite et graphique du PAG seront mise à jour après l'approbation de cette modification ponctuelle - le projet des versions coordonnées des parties écrite et graphique PAG se trouvent sur le CD.

Lorentzweiler :

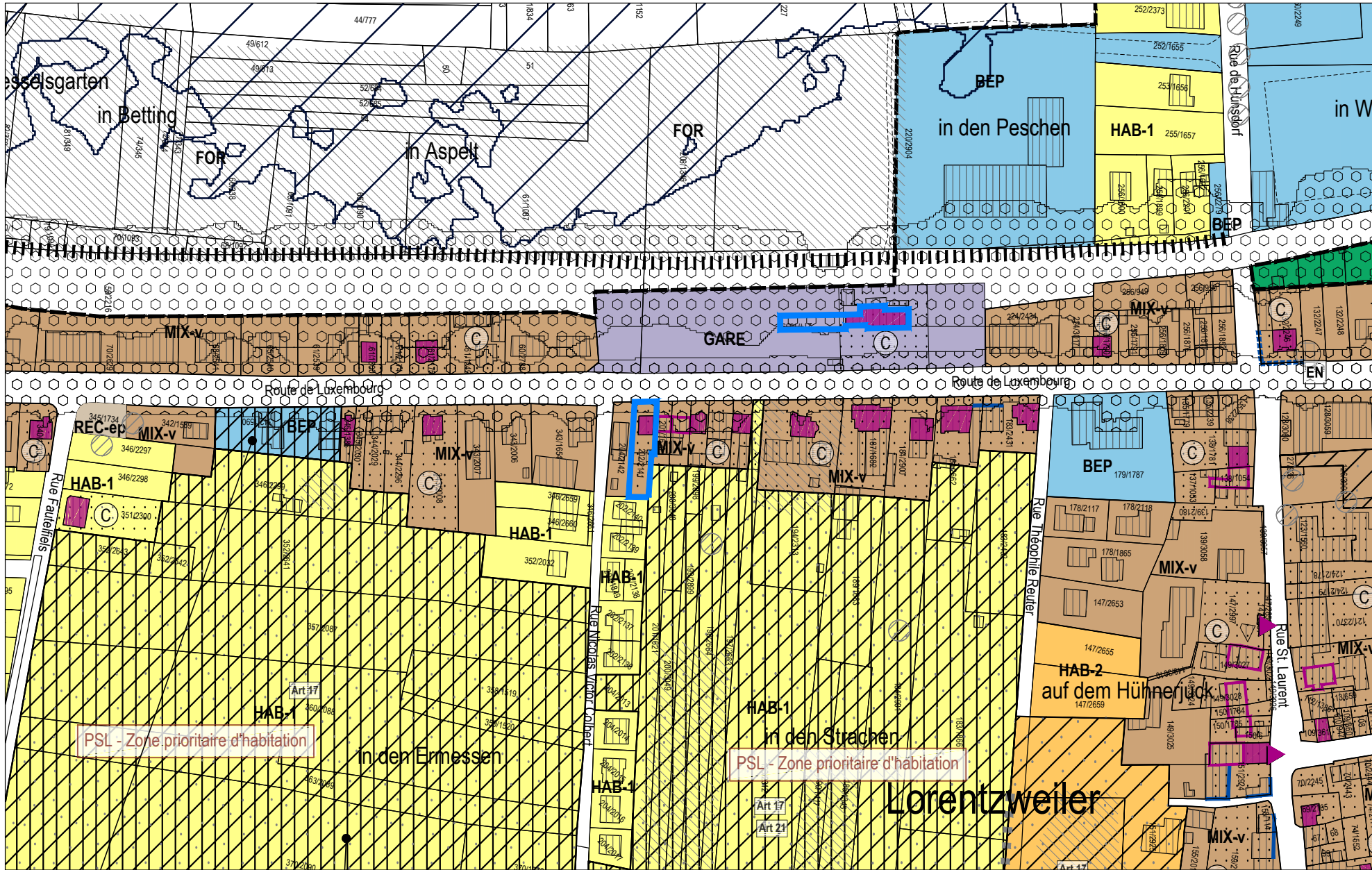
- » La chapelle, sise rue St-Laurent, avec la croix de chemin du 18e siècle qu'elle abrite, inscrite au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler, sous le numéro 147/2241. - Arrêté ministériel du 2 mars 2007.
- » Le site archéologique au lieu-dit « Jaufferbesch », inscrit au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler, sous les numéros 1250/1719, 1250/1720, 1251/1261 et 1251/1262. – Arrêté ministériel du 4 octobre 2018.

6.2 **Partie graphique**

Die Änderung der partie graphique des PAG ist auf den folgenden Plänen dargestellt:

Karte : Extraits du PAG en vigueur

Karte : Extraits du PAG modifié



Modification

Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	REC-ca	Zone de sport et de loisir - camping								
HAB-2	Zone d'habitation 2	SPEC-sc	Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce								
MIX-v	Zone mixte villageoise	GARE	Zone de gares ferroviaires et routières								
BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics	JAR	Zone de jardins familiaux								
BEP-éq	Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur</th> </tr> <tr> <td>PAP NQ/ZAD - Art. 50</td> <td>Dénomination de la ou des zones</td> </tr> <tr> <td>COS max.</td> <td>CUS max. (min.)</td> </tr> <tr> <td>CSS max.</td> <td>DL max. (min.)</td> </tr> </table>		PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		PAP NQ/ZAD - Art. 50	Dénomination de la ou des zones	COS max.	CUS max. (min.)	CSS max.	DL max. (min.)
PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur											
PAP NQ/ZAD - Art. 50	Dénomination de la ou des zones										
COS max.	CUS max. (min.)										
CSS max.	DL max. (min.)										
ECO-c1-A	Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"									
ECO-c1-A-St	Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales - Station-service										
REC-ep	Zone de sport et de loisir - espace public										
REC-ho	Zone de sport et de loisir - hôtel										

Zone verte

AGR	Zone agricole	VERD	Zone de verdure
FOR	Zone forestière (3)		

Zones superposées

	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur		Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
	Zone d'aménagement différé		Servitude "urbanisation - intégration jardin"
	Zone de servitude "urbanisation"		Servitude "urbanisation - élément naturel"
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Servitude "urbanisation - entrée de localité"
	Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"		Construction à conserver (4)
	Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"		Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
	Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"		Mur à conserver (4)
	Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"		Petit patrimoine à conserver (4)
	Secteur et éléments protégés d'intérêt communal "environnement naturel et paysage - N"		Zone de bruit (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection des sites et monuments nationaux
	Plans directeurs sectoriels - PDS (15)		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
	PDS Logements (PSL): - Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	PDS Paysages (PSP): - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Couverture verte (CV)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (12)
	à la protection de la nature et des ressources naturelles		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (12)
	Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à déclarer (6)		Conduite électrique aérienne (3)
	Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (7)		Ligne de gaz
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (10)		Collecteur existant (14)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (11)		Cours d'eau / Eaux stagnante (3)
	Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (11)		Courbes de niveaux (3)
	Lignes ferroviaires (3)		Limite de la commune (3)
	Circulation et stationnement		Piste cyclable nationale
	Piste cyclable nationale		Cimetière
	Cimetière		Limite de la commune (3)

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018
 (2) Mise à jour, AC Lorentzweiler et Z+B, septembre 2019
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019
 (5) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)
 (6) MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017
 (7) ZPIN à déclarer, Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNP2) de 2017
 (8) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (9) Mémorial A N° 188 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark

(9) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 18.07.2017
 (10) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (11) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
 (12) Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
 (13) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (14) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 19.06.2014
 (15) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update (05 décembre 2019) + CBE 04.02.2019
 (16) Collecteur existant, Schroeder & Associés, 03.07.2019
 (17) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
 (18) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »

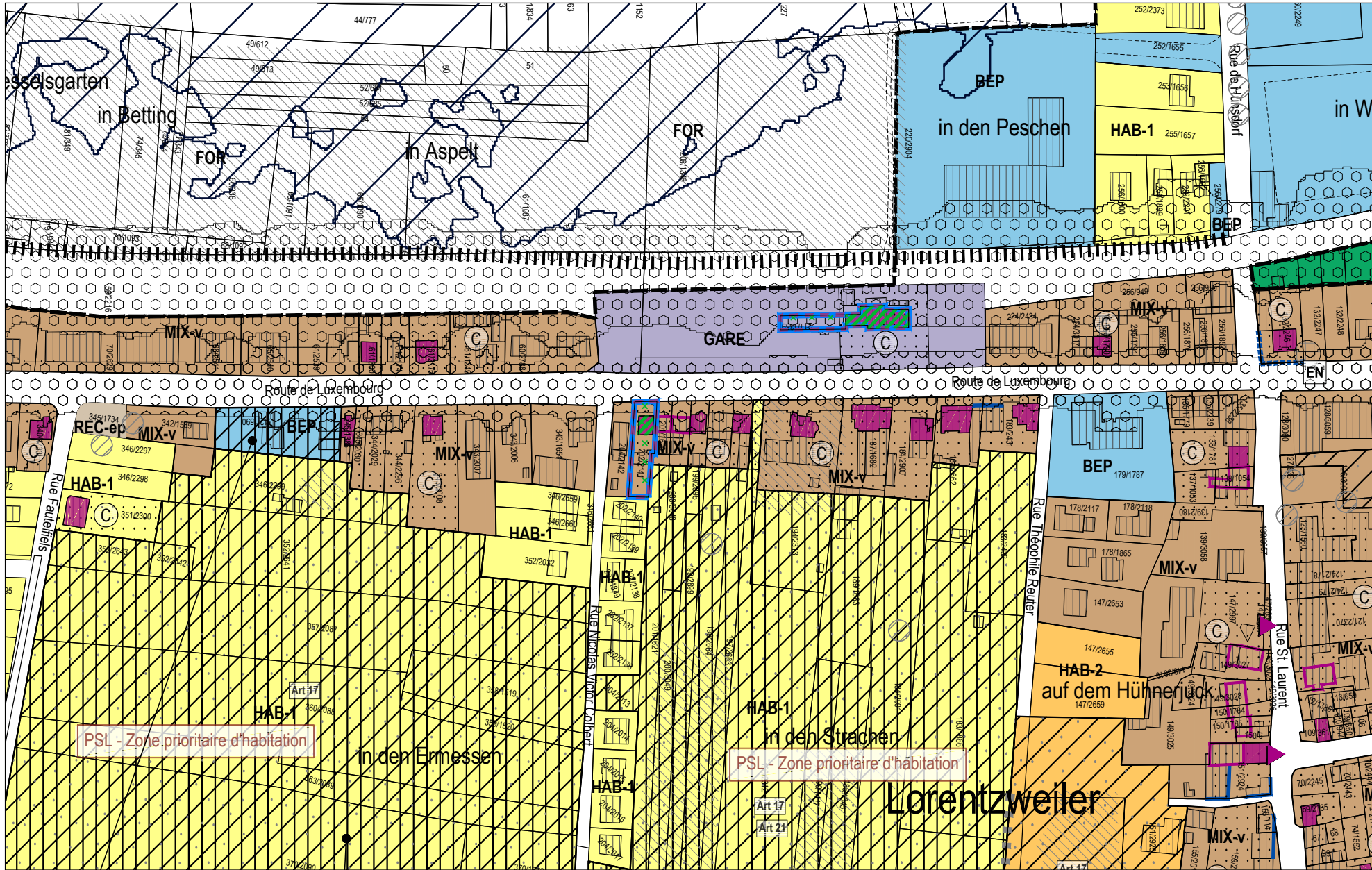
Plan 4
 échelle 1:2.500
 décembre 2023

ZB ZEYEN BAUMANN
 Zeyen+Baumann sàrl
 9, rue de Steinsel
 L-7254 Bereldange
 T+352 33 02 04
 F+352 33 28 86
 www.zeyenbaumann.lu

Commune de Lorentzweiler

Modification ponctuelle du PAG "82 et 109, route de Luxembourg" à Lorentzweiler

Extrait du PAG en vigueur

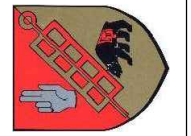
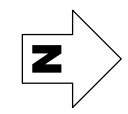


Modification ponctuelle

à la protection du patrimoine culturel national

Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (13)

(13) Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 1^{er} septembre 2023)



Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol					
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées								
	Zone d'habitation 1		Zone de sport et de loisir - camping					
	Zone d'habitation 2		Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce					
	Zone mixte villageoise		Zone de gares ferroviaires et routières					
	Zone de bâtiments et d'équipements publics		Zone de jardins familiaux					
	Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur						
	Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales	<table border="1"> <tr> <th>PAP NQ/ZAD - Réf. SD</th> <th>Dénomination de la ou des zones</th> </tr> <tr> <td>COS max.</td> <td>CUS max. (min.)</td> </tr> <tr> <td>CSS max.</td> <td>DL max. (min.)</td> </tr> </table>	PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones	COS max.	CUS max. (min.)	CSS max.	DL max. (min.)
PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones							
COS max.	CUS max. (min.)							
CSS max.	DL max. (min.)							
	Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales - Station-service	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"						
	Zone de sport et de loisir - espace public							
	Zone de sport et de loisir - hôtel							
Zone verte								
	Zone agricole		Zone de verdure					
	Zone forestière (3)							

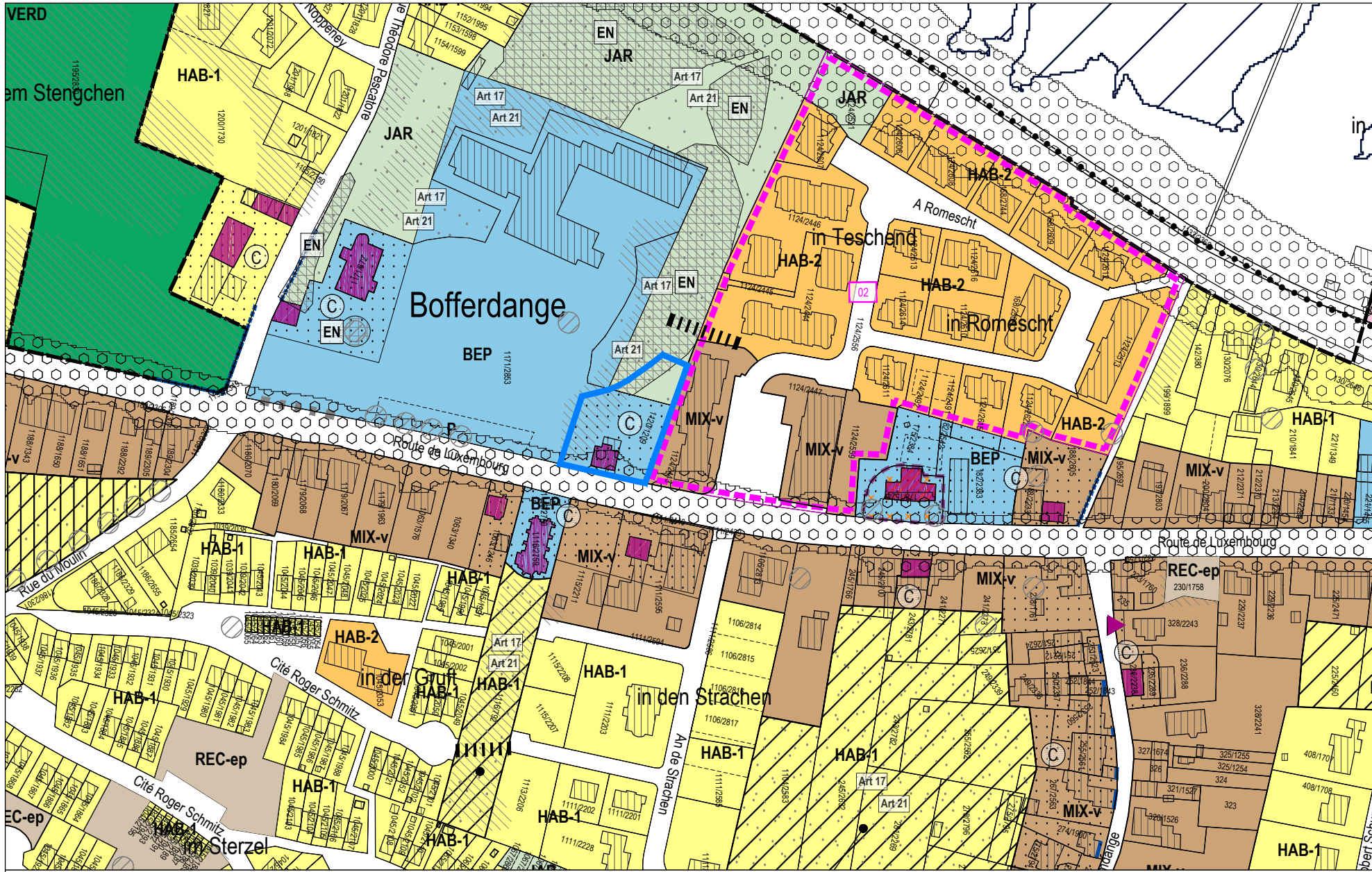
Zones superposées

	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		Construction à conserver (4)
	Servitude "urbanisation - intégration jardin"		Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Mur à conserver (4)
	Servitude "urbanisation - entrée de localité"		Petit patrimoine à conserver (4)
			Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
			Zone de bruit (5)

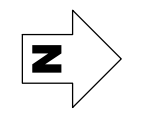
Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection des sites et monuments nationaux
	Plans directeurs sectoriels - PDS (15)		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
	PDS Logements (PSL): - Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
	PDS Paysages (PSP): - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		
	à la protection de la nature et des ressources naturelles		
	Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à déclarer (6)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (12)
	Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (7)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (12)
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (10)		Conduite électrique aérienne (3)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (11)		Ligne de gaz
	Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (11)		Collecteur existant (14)
	Lignes ferroviaires (3)		Cours d'eau / Eaux stagnante (3)
	Circulation et stationnement		Courbes de niveaux (3)
	Piste cyclable nationale		
	Cimetière		
	Limite de la commune (3)		

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018
 (2) Mise à jour, AC Lorentzweiler et Z+B, septembre 2019
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019
 (5) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)
 (6) MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017
 (7) ZPIN à déclarer, Zones proposées par le 2^{ème} Plan national pour la Protection de la nature (PNP2) de 2017
 (8) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (9) Mémorial A N° 188 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark
 (10) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 18.07.2017
 (11) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (12) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
 (13) Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
 (14) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (15) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 19.06.2014
 (16) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update (05 décembre 2019) + CBE 04.02.2019
 (17) Collecteur existant, Schroeder & Associés, 03.07.2019
 (18) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
 (19) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »



Modification



**Modification ponctuelle du PAG
 "152, route de Luxembourg" à Bofferdange
 Extrait du PAG en vigueur**

Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- HAB-2** Zone d'habitation 2
- MIX-v** Zone mixte villageoise
- BEP** Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-éq** Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
- ECO-c1-A** Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales
- ECO-c1-A-St** Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales - Station-service
- REC-ep** Zone de sport et de loisir - espace public
- REC-hô** Zone de sport et de loisir - hôtel
- REC-ca** Zone de sport et de loisir - camping
- SPEC-sc** Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce
- GARE** Zone de gares ferroviaires et routières
- JAR** Zone de jardins familiaux

Zone verte

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière (3)
- VERD** Zone de verdure

Délimitation de la zone verte (dash-dot line)

Délimitation du degré d'utilisation du sol (dotted line)

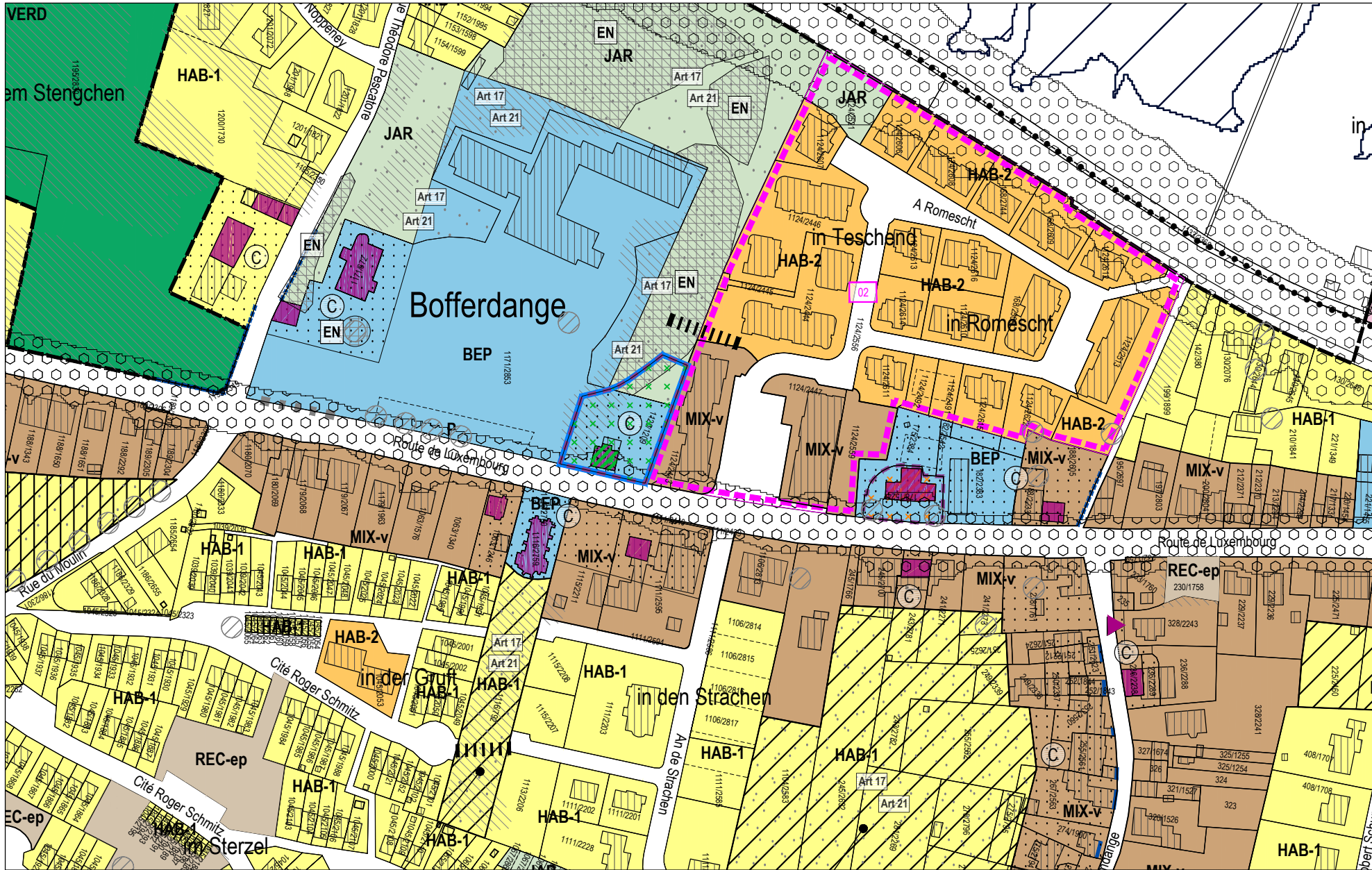
Zones superposées

- PAP** approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- IP** Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- IP-ab** Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
- IP-j** Servitude "urbanisation - intégration jardin"
- EN** Servitude "urbanisation - élément naturel"
- CE** Servitude "urbanisation - cours d'eau"
- EL** Servitude "urbanisation - entrée de localité"
- Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
- Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
- Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
- Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
- Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
- Construction à conserver (4)
- Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
- Alignement d'une construction existante à préserver (4)
- Mur à conserver (4)
- Petit patrimoine à conserver (4)
- Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
- Zone de bruit (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
 - Plans directeurs sectoriels - PDS (15)
 - PDS Logements (PSL) - Zone prioritaire d'habitation
 - PDS Paysages (PSP) - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP)
 - Couverture verte (CV)
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
 - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à déclarer (6)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (7)
 - Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (10)
 - Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (11)
 - Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (11)
 - Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (12)
 - Terrains avec des vestiges archéologiques connus (12)
- Conduite électrique aérienne (3)
- Ligne de gaz
- Collecteur existant (14)
- Cours d'eau / Eaux stagnante (3)
- Courbes de niveaux (3)
- Lignes ferroviaires (3)
- Circulation et stationnement
- Piste cyclable nationale
- Cimetière
- Limite de la commune (3)

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018
 (2) Mise à jour, AC Lorentzweiler et Z+B, septembre 2019
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019
 (5) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)
 (6) MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017
 (7) ZPIN à déclarer - Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNP2) de 2017
 (8) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (9) Mémorial A N° 188 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark
 (10) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 18.07.2017
 (11) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (12) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
 (13) Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
 (14) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (15) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 19.06.2014
 (16) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update (05 décembre 2019) + CBE 04.02.2019
 (17) Collecteur existant, Schreiner & Associés, 03.07.2019
 (18) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
 (19) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »



Modification ponctuelle
 à la protection du patrimoine culturel national
 Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement
 comme patrimoine culturel national (13)
 (13) Institut national pour le patrimoine architectural - INPA
 (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 1^{er} septembre 2023)



Légende du PAG en vigueur

--- Délimitation de la zone verte	□ Délimitation du degré d'utilisation du sol
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées	
HAB-1 Zone d'habitation 1	REC-ca Zone de sport et de loisir - camping
HAB-2 Zone d'habitation 2	SPEC-sc Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce
MIX-v Zone mixte villageoise	GARE Zone de gares ferroviaires et routières
BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics	JAR Zone de jardins familiaux
BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements	
ECO-c1-A Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales	
ECO-c1-A-St Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales - Station-service	
REC-ep Zone de sport et de loisir - espace public	
REC-hô Zone de sport et de loisir - hôtel	
Zone verte	
AGR Zone agricole	VERD Zone de verdure
FOR Zone forestière (3)	

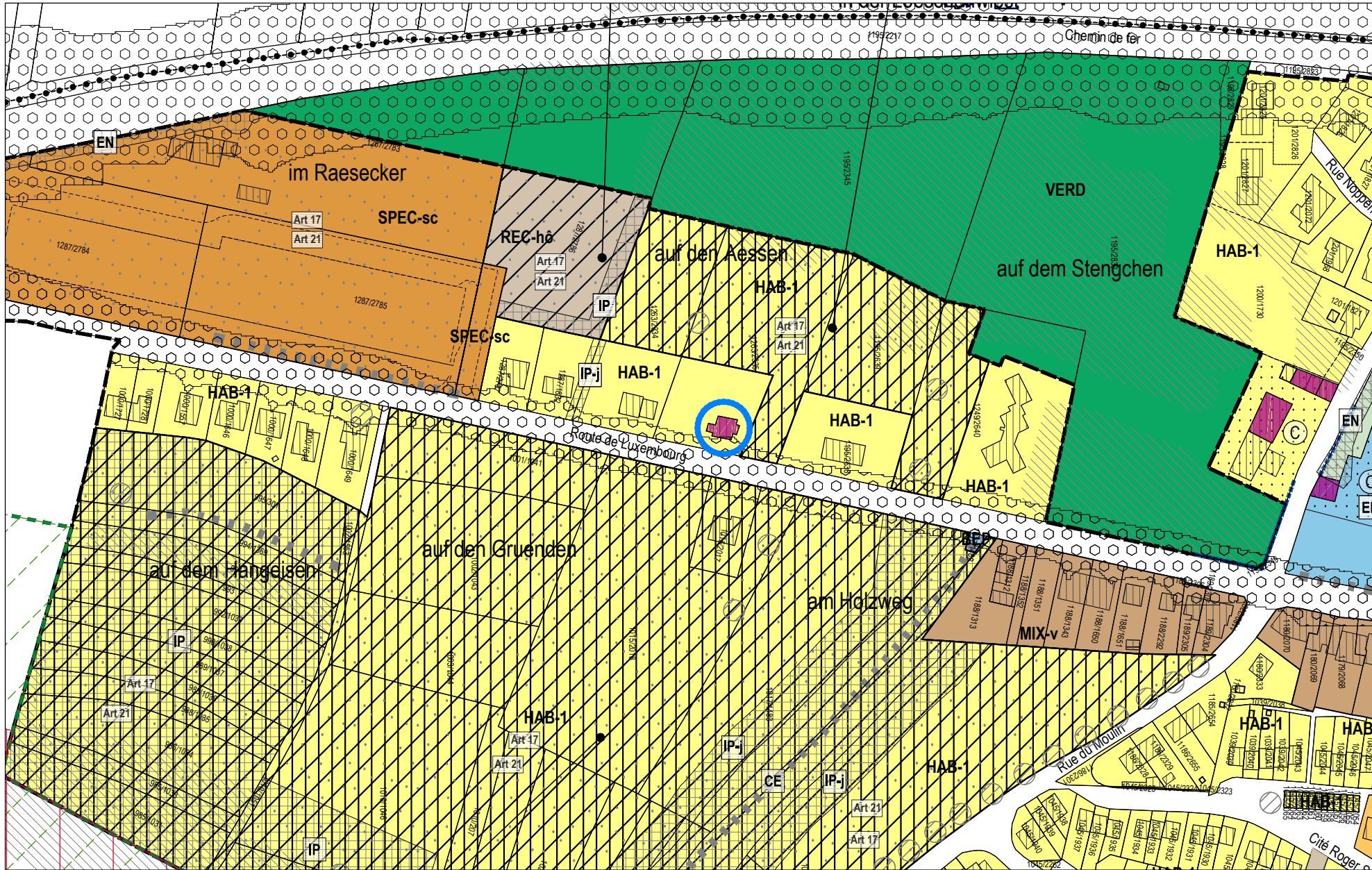
Zones superposées

5 PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur	Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
Zone d'aménagement différé	Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
Zone de servitude "urbanisation"	Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"	Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
IP-ab Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"	Construction à conserver (4)
IP-j Servitude "urbanisation - intégration jardin"	Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
CE Servitude "urbanisation - élément naturel"	Alignement d'une construction existante à préserver (4)
EN Servitude "urbanisation - cours d'eau"	Mur à conserver (4)
EL Servitude "urbanisation - entrée de localité"	Petit patrimoine à conserver (4)
	Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
	Zone de bruit (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire	à la protection des sites et monuments nationaux
Plans directeurs sectoriels - PDS (15)	Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
PDS Logements (PSL): - Zone prioritaire d'habitation	Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
PDS Paysages (PSP): - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Couverture verte (CV)	
à la protection de la nature et des ressources naturelles	
Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à déclarer (6)	
Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (7)	
Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (10)	Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (12)
Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (11)	Terrains avec des vestiges archéologiques connus (12)
Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (11)	
Lignes ferroviaires (3)	Conduite électrique aérienne (3)
Circulation et stationnement	Ligne de gaz
Piste cyclable nationale	Collecteur existant (14)
Cimetière	Cours d'eau / Eaux stagnante (3)
Limite de la commune (3)	Courbes de niveaux (3)

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018
 (2) Mise à jour, AC Lorentzweiler et Z+B, septembre 2019
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019
 (5) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)
 (6) MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017
 (7) ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2^{ème} Plan national pour la Protection de la nature (PNP2) de 2017"
 (8) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (9) Mémorial A N° 188 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark
 (10) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 18.07.2017
 (11) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (12) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
 (13) Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
 (14) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (15) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 19.06.2014
 (16) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial A - no 35 du 19 mai 2009, update (05 décembre 2019) + CBE 04.02.2019
 (17) Collecteur existant, Schreiner & Associés, 03.07.2019
 (18) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
 (19) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »



Modification

Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-v Zone mixte villageoise
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
- ECO-c1-A Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales
- ECO-c1-A-St Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales - Station-service
- REC-ep Zone de sport et de loisir - espace public
- REC-hô Zone de sport et de loisir - hôtel
- REC-ca Zone de sport et de loisir - camping
- SPEC-sc Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières
- JAR Zone de jardins familiaux

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (3)
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- IP-ab Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
- IP-j Servitude "urbanisation - intégration jardin"
- EN Servitude "urbanisation - élément naturel"
- CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
- EL Servitude "urbanisation - entrée de localité"

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

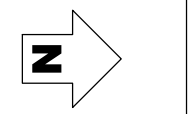
- à l'aménagement du territoire
- à la protection des sites et monuments nationaux
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (10)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (11)
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (11)
- Lignes ferroviaires (3)
- Circulation et stationnement
- Piste cyclable nationale
- Cimetière
- Limite de la commune (3)
- Conduite électrique aérienne (3)
- Ligne de gaz
- Collecteur existant (14)
- Cours d'eau / Eaux stagnante (3)
- Courbes de niveaux (3)

Zones superposées

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- Plans directeurs sectoriels - PDS (15)
 - PDS Logements (PSL): - Zone prioritaire d'habitation
 - PDS Paysages (PSP): - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP)
 - Couverture verte (CV)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à déclarer (6)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (7)
- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (10)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (11)
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (11)
- Lignes ferroviaires (3)
- Circulation et stationnement
- Piste cyclable nationale
- Cimetière
- Limite de la commune (3)
- Conduite électrique aérienne (3)
- Ligne de gaz
- Collecteur existant (14)
- Cours d'eau / Eaux stagnante (3)
- Courbes de niveaux (3)

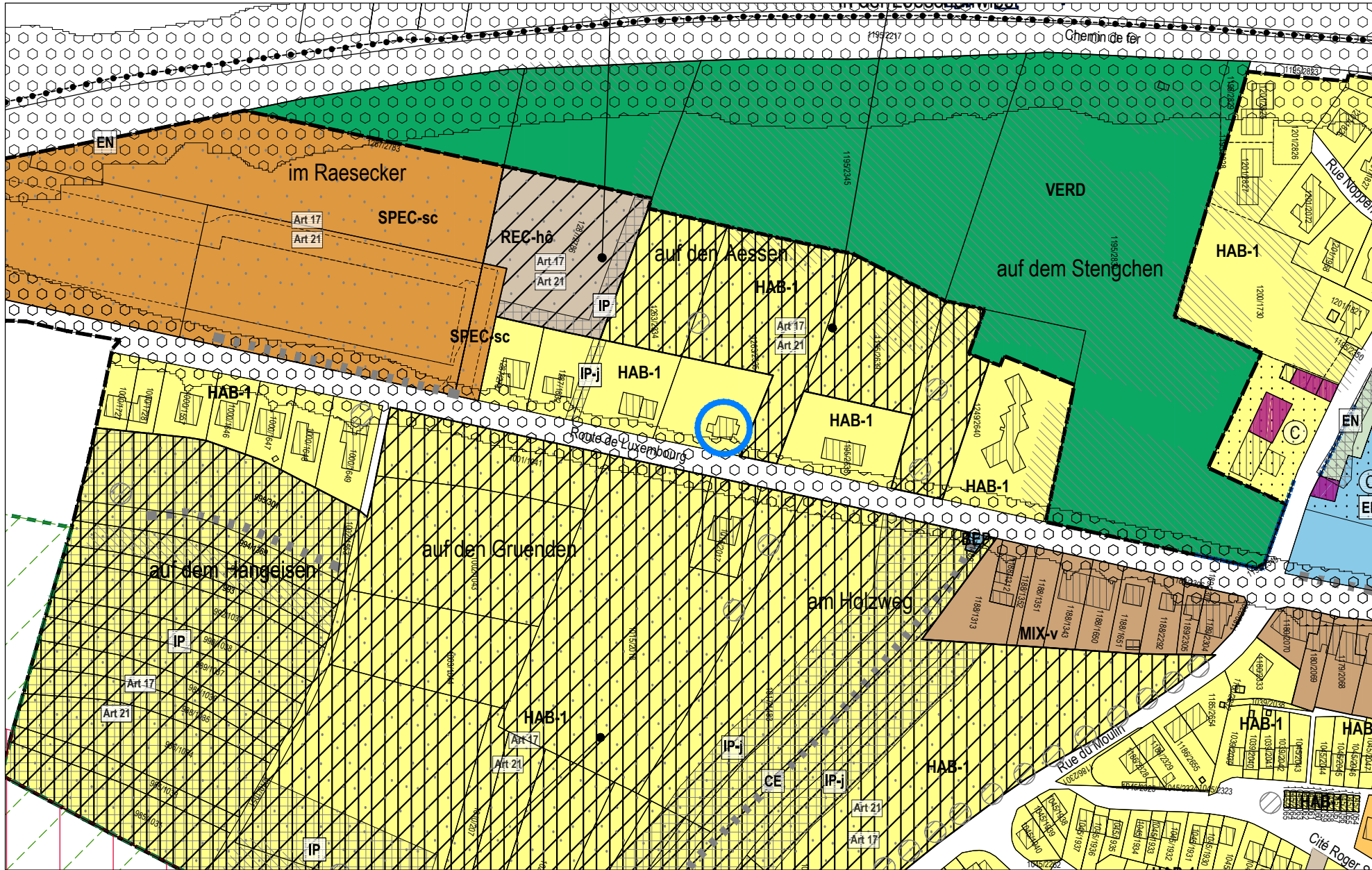
(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018
 (2) Mise à jour, AC Lorentzweiler et Z+B, septembre 2019
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019
 (5) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)
 (6) MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017
 (7) ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017"
 (8) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (9) Mémorial A N° 188 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark
 (10) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 18.07.2017
 (11) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (12) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
 (13) Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
 (14) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (15) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 19.06.2014
 (16) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update (05 décembre 2019) + CBE 04.02.2019
 (17) Collecteur existant, Schroeder & Associés, 03.07.2019
 (18) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
 (19) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »



ZB ZEYEN BAUMANN
 Zeyen+Baumann sàrl
 9, rue de Steinsel
 L-7254 Bereldange
 T:+352 33 02 04
 F:+352 33 28 86
 www.zeyenbaumann.lu

Modification ponctuelle du PAG "158, route de Luxembourg" à Bofferdange
Extrait du PAG en vigueur





Modification ponctuelle

- à la protection des sites et monuments nationaux
- Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
- Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
- Construction à conserver (4)

Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- HAB-2** Zone d'habitation 2
- MIX-v** Zone mixte villageoise
- BEP** Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-éq** Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
- ECO-c1-A** Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales
- ECO-c1-A-St** Zone d'activités économiques communale type 1- Artisanales - Station-service
- REC-ep** Zone de sport et de loisir - espace public
- REC-hô** Zone de sport et de loisir - hôtel
- REC-ca** Zone de sport et de loisir - camping
- SPEC-sc** Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce
- GARE** Zone de gares ferroviaires et routières
- JAR** Zone de jardins familiaux

Zone verte

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière (3)
- VERD** Zone de verdure

Délimitation de la zone verte (double ligne noire)

Délimitation du degré d'utilisation du sol (double ligne noire)

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones
COS max.	CUS max. (min.)
CSS max.	DL max. (min.)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

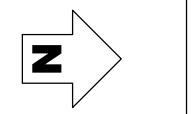
Zones superposées

- PAP** approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- IP** Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- IP-ab** Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
- IP-j** Servitude "urbanisation - intégration jardin"
- EN** Servitude "urbanisation - élément naturel"
- CE** Servitude "urbanisation - cours d'eau"
- EL** Servitude "urbanisation - entrée de localité"
- Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
- Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
- Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
- Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
- Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
- Construction à conserver (4)
- Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
- Mur à conserver (4)
- Petit patrimoine à conserver (4)
- Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
- Zone de bruit (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
- Plans directeurs sectoriels - PDS** (15)
 - PDS Logements (PSL): - Zone prioritaire d'habitation
 - PDS Paysages (PSP): - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP)
 - Couverture verte (CV)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à déclarer (6)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (7)
- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (10)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (11)
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (11)
- Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (12)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (12)
- Lignes ferroviaires (3)
- Circulation et stationnement
- Piste cyclable nationale
- Cimetière
- Limite de la commune (3)
- Conduite électrique aérienne (3)
- Ligne de gaz
- Collecteur existant (14)
- Cours d'eau / Eaux stagnante (3)
- Courbes de niveaux (3)

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018
 (2) Mise à jour, AC Lorentzweiler et Z+B, septembre 2019
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019
 (5) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)
 (6) MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017
 (7) ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017"
 (8) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (9) Mémorial A N° 188 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark
 (10) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 18.07.2017
 (11) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 (12) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
 (13) Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
 (14) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (15) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA - 19.06.2014
 (16) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update (05 décembre 2019) + CBE 04.02.2019
 (17) Collecteur existant, Schroeder & Associés, 03.07.2019
 (18) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
 (19) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »



ZB ZEYEN BAUMANN

Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T+352 33 02 04
F+352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Modification ponctuelle du PAG "158, route de Luxembourg" à Bofferdange

Commune de Lorentzweiler

7 Versions coordonnées

Die *Version coordonnée* der *Partie graphique* und *écrite* des PAG wird im Anschluss an die Genehmigung dieser punktuellen Teiländerung aktualisiert. Der Entwurf der abgestimmten Version der *Partie graphique* des PAG befindet sich auf dem beiliegenden USB-Stick.

Anhang

1 Fiche de présentation

Refonte complète du PAG	<input type="checkbox"/>	Commune de	<u>Lorentzweiler</u>	N° de référence (réservé au ministère)	_____
Mise à jour du PAG	<input type="checkbox"/>	Localité de	<u>Bofferdange + Lorentzweiler</u>	Avis de la commission d'aménagement	_____
Modification du PAG	<input checked="" type="checkbox"/>	Lieu-dit	<u>3 Sites</u>	Vote du conseil communal	_____
		Surface brute	<u>-</u> ha	Approbation ministérielle	_____

Organisation territoriale de la commune		La présente fiche concerne :			
Région	<u>CENTRE SUD</u>	Commune de	<u>Lorentzweiler</u>	Surface du territoire	<u>1745</u> ha
CDA	<input type="checkbox"/>	Localité de	<u>Bofferdange + Lorentzweiler</u>	Nombre d'habitants	<u>4 518</u> hab. (01.01.2023)
Membre du parc naturel	_____	Quartier de	<u>3 Sites</u>	Nombre d'emplois	_____ empl.
Remarques éventuelles	Modif 4: sortir un bâtiment de la protection communale Modif 8: inscrire un bâtiment classé comme patrimoine culturel national Modif 9: inscrire un bâtiment classé comme patrimoine culturel national				

Potentiels de développement urbain (estimation)		Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG				
Hypothèses de calcul						
Surface brute moyenne par logement	_____	m ²				
Nombre moyen de personnes par logement	_____	hab.				
Surface brute moyenne par emploi en zone d'activités	_____	m ²				
Surface brute moyenne par emploi en zone mixte et zone d'habitation	_____	m ²				
		nombre d'habitants			nombre approximatif d'emplois	
	surface brute [ha]	situation existante [hab]	potentiel [hab]	croissance potentielle [%]	situation existante [empl]	potentiel [empl]
dans les "quartiers existants" [QE]	_____	_____	_____	_____	_____	_____
dans les "nouveaux quartiers" [NQ]						
zones d'habitation	_____	_____	_____	_____	_____	_____
zones mixtes	_____	_____	_____	_____	_____	_____
zones d'activités	_____	_____	_____	_____	_____	_____
zones de bâtiments et d'équipements publics	_____	_____	_____	_____	_____	_____
autres	_____	_____	_____	_____	_____	_____
TOTAL [NQ]	_____	_____	_____	_____	_____	_____
TOTAL [NQ] + [QE]	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Phasage		Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG					
surface brute [ha]		nombre d'habitants (selon DL max.)			nombre d'emplois (selon CUS max.)		
Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Zones protégées		S'applique uniquement à la modification ponctuelle du PAG			
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EC	<u>(+0,30) = 4,60</u> ha	Nombre d'immeubles à protéger	<u>(-1) = 30</u> u.		
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EN	_____ ha				
Surfaces totales des secteurs protégés « vestiges archéologiques »	_____ ha				

2 Dispense SUP



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le **15 NOV. 2023**

Administration communale de
Lorentzweiler
87, route de Luxembourg
L-7373 Lorentzweiler

N/Réf : 107301
Dossier suivi par : Nicolas Schmitz
Tél. : 247 86819
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler concernant des adaptations du statut de protection de quatre immeubles le long de la route de Luxembourg dans les localités de Bofferdange et Lorentzweiler

Madame la Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 24 octobre 2023 dans le contexte du dossier émergé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824
Fax (+352) 400 410

www.emwelt.lu
www.luxembourg.lu

www.gouvernement.lu